

SOMMAIRE

MULTILATERAL.....2

Échos onusiens2

PAYS.....3

Nucléaire.....3

Biologique.....4

Chimique.....4

Missiles.....4

CRISES.....5

MISCELLANÉES.....6

RECHERCHE.....7

Séminaires.....8

Agenda.....8

CHRONIQUE

La Conférence du désarmement, témoin obligé des tribulations du multilatéralisme

par Bernard SITT, directeur du CESIM

Le 23 janvier, s'ouvrira à Genève la première des trois parties de la session 2007 de la Conférence du désarmement (CD) qui, selon un rituel consacré et immuable depuis 1997, adoptera son décalogue et recommencera inlassablement sa recherche d'un introuvable accord sur son programme de travail.

Négociation d'un traité « *Cut Off* » d'interdiction de la production de matières fissiles pour des armes nucléaires, discussions sur la prévention de la course aux armements dans l'espace (« *PAROS* »), discussions sur les assurances négatives de sécurité aux Etats non nucléaires, discussions générales sur le désarmement nucléaire sont les thèmes qui sont sur la table depuis le début des années quatre-vingt-dix. Mais ces thèmes, par une pratique abusive du « *linkage* », sont depuis quelque dix ans tous otages les uns des autres, instrumentalisés en fonction de positions nationales parfois très peu flexibles. Et l'initiative française d'introduction de « nouveaux sujets » liés aux nouvelles menaces n'a pas suffi à vaincre les blocages de la Conférence.

Au cours de son demi-siècle d'histoire, commencé en 1962 avec le Comité des Dix-huit Nations, la CD a certes connu des périodes de stagnation, mais a aussi démontré, à différents moments stratégiques de l'histoire, sa capacité à négocier et conclure des instruments de désarmement et de non-prolifération majeurs. Parmi ceux-ci, figurent en particulier le Traité de non prolifération en 1968, la Convention d'interdiction des armes biologiques en 1972, la Convention d'interdiction des armes chimiques en 1993, le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires en 1996.

S'agissant d'armes nucléaires, les priorités de la CD ont été clairement gravées dans le marbre. Elles figurent, et au premier rang d'entre elles le *Cut Off*, dans la Décision n°2 sur la non-prolifération et le désarmement nucléaires, qui accompagne la prorogation indéfinie du TNP en 1995. Et le texte sur les « treize mesures » inscrit dans le Document final de la Conférence d'examen du TNP de 2000 ne change rien à cet engagement de 189 Etats.

Est-ce à dire que le multilatéralisme en matière de désarmement a fait son temps et que le moment est venu de se débarrasser d'un instrument international devenu inopérant, alourdi par ses élargissements successifs à 65 Etats membres et paralysé par la règle du consensus ? Ou bien faut-il abolir la règle diplomatiquement très contraignante du consensus, ce qui devrait d'ailleurs être opéré par consensus ?

Le problème à notre sens n'est pas là. La CD, unique forum international de négociation sur le désarmement, est la tribune irremplaçable en la matière, et n'est que la caisse de résonance des différents entre capitales sur les grandes problématiques stratégiques. Ce n'est donc pas à Genève que le nœud gordien sera tranché, et le sort de la CD est lié d'abord à la résolution dans d'autres fora des grandes crises régionales du moment.

« La CD n'est que la caisse de résonance des différents entre capitales sur les grandes problématiques stratégiques. Ce n'est donc pas à Genève que le nœud gordien sera tranché ».

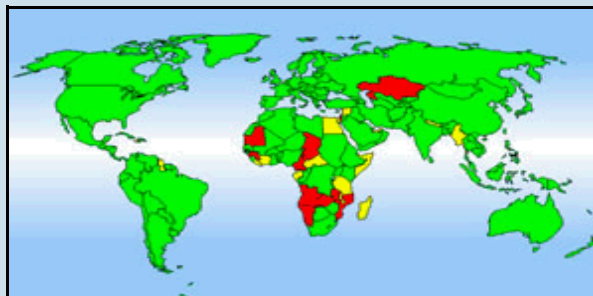
MULTILATERAL et NOUVELLES INITIATIVES

CIAB : des résultats constructifs

La sixième Conférence d'examen de la Convention d'interdiction des Armes Biologiques (CIAB), qui s'est déroulée à Genève du 20 novembre au 8 décembre 2006, a réuni 103 Etats parties, 10 Etats signataires et un observateur (Israël). 33 organisations non gouvernementales (ONG) étaient également présentes (tous les débats ne leur sont pas accessibles).

Comparée à la précédente Conférence d'examen, qui avait enterré la négociation du protocole de vérification (2001), celle de 2006 devait nécessairement apparaître comme un succès dès lors qu'elle parviendrait à adopter des décisions en vue du renforcement de la mise en œuvre de la Convention. L'objectif a été atteint, puisque les délégations ont pu s'accorder sur un document final de substance. De surcroît, les mesures prévues relèvent d'une approche pragmatique notamment portée par l'Union européenne (voir la Position commune 2006/242/CFSP du 20/03/06 et ONP n°6). Les décisions concernant la mise en place d'une *Implementation Support Unit* (voir encadré 2) ainsi que l'amélioration des mesures de confiance, loin des ambitions démesurées et assurément contre-productives affichées par certains États, devraient permettre un renforcement progressif et solide de la mise en œuvre de la Convention.

Dans cette perspective, la reconduction du processus intersessionnel était primordiale (voir encadré 1). Les thèmes retenus pour être soumis aux experts s'articulent autour des problématiques suivantes : le renforcement de la mise en œuvre nationale, les mesures destinées à améliorer la biosécurité et la biosûreté des laboratoires ainsi que la coopération dans les applications pacifiques de biotechnologies. Mais comme l'a indiqué le discours de clôture de l'UE, son apport ne pourra être évalué que sur le long terme (discours du représentant permanent de la Finlande à la CD pour l'UE le 8/12/06). Enfin, un certain nombre de mesures destinées à permettre l'universalisation de la Convention devront être prises, ce qui paraît essentiel au regard du nombre de signatures et de ratification manquantes (voir carte).



Carte reproduite avec la permission du Département pour les Affaires de désarmement des Nations Unies
En rouge : Etats uniquement signataires
En jaune : Etats non signataires

Le processus intersessionnel—Lancé en 2002 après l'échec de la négociation du protocole de vérification et dans l'attente de la Conférence d'examen de 2006, le processus intersessionnel a permis la convocation annuelle de réunions d'experts dont les travaux étaient ensuite examinés lors de réunions des Etats parties.

2. Implementation Support Unit—L'unité de soutien à la mise en œuvre de la CIAB sera composée de trois personnes. Elle devra s'occuper des questions administratives et servira de point focal pour les mesures de confiance (réception, distribution, compilation, etc). Son mandat, qui s'achève en 2011, est strictement limité à ces tâches. Il constitue un garde-fou à toute tentative de transformer cette unité en un mécanisme institutionnel plus lourd, qui risquerait d'amoinir l'intérêt des États pour le processus d'examen.

ECHOS ONUISIENS

Ancien Ministre des affaires étrangères et du commerce de la République de Corée, Ban Ki-Moon, successeur de Kofi Annan, a prêté serment le 14 décembre 2006. Parmi les priorités que le nouveau Secrétaire général des Nations Unies a déclaré être celles de son mandat, figure la non-prolifération des armes nucléaires (discours devant le Conseil de sécurité le 8 janvier 2007).



Photo #134862 | UN Photo/Paulo Filgueiras

CIAC : une progression ralentie

Alors que la Convention d'Interdiction des Armes Chimiques (CIAC) célébrera cette année les dix ans de son entrée en vigueur (29 avril 1997), certains États membres s'impatientent face à l'allongement des délais de destruction des stocks d'armes chimiques des États possesseurs. Les États du Mouvement des non-alignés associés à la Chine ont insisté sur la nécessité pour les Etats possesseurs de respecter leurs obligations : « *We strongly support the view that it is imperative for major possessor states to fully commit to the preservation of the integrity and credibility of the CWC and to strictly comply with the 2012 final deadline for the destruction of chemical weapons* », ont-ils affirmé par la voix du représentant de Cuba en ouverture de la Conférence.

Selon le texte de la Convention (art. IV), la destruction de l'ensemble des stocks aurait dû être achevée cette année. Or l'objectif n'est pas atteint.

La Conférence des Etats-parties, qui s'est déroulée du 5 au 8 décembre au siège de l'OIAC à La Haye, vient d'approuver les demandes de report des échéances adressées par la plupart des Etats possesseurs et notamment celle des Etats-Unis et de la Russie pour 2012, date la plus tardive tolérée par la Convention. Mais si l'on en croit la déclaration de D. Rumsfeld en avril dernier, les Etats-Unis n'auront accompli la destruction que de deux tiers de leurs stocks d'ici à 2012. Quant à la Russie, les chiffres parlent d'eux-mêmes : à ce jour, celle-ci aurait détruit seulement 15% de son stock (Itar-Tass 06/12/06).

PAYS : ENJEUX NRBC & MISSILES

NUCLEAIRE

Dissuasion britannique : après 2020 et au-delà

« *We believe that an independent British nuclear deterrent is an essential part of our insurance against the uncertainties and risks of the future. We have therefore decided to maintain our deterrent system beyond the life of the Vanguards with a new generation of ballistic missile-carrying submarines. We will also extend the life of the Trident D5 missile* » (“The future of the UK’s Nuclear Deterrent”, décembre 2006, Avant-propos du Premier ministre).

« *Delaying a decision would risk a future break in our deterrent protection* ». En introduction du Livre blanc sur l’avenir de la dissuasion nucléaire britannique paru en décembre 2006, le Premier ministre Tony Blair pose l’enjeu du débat national qui devrait s’achever en mars prochain avec la soumission de sa décision sur le remplacement du Trident (voir encadré) au Parlement.

Contrairement au souhait des militants antinucléaires, ce débat n’aura pas fourni l’occasion de remettre en question l’avenir de la dissuasion, mais plutôt de réaffirmer son rôle au sein de l’outil de défense britannique : la dissuasion répond à l’incertitude de l’avenir, à la possibilité de réémergence d’une puissance majeure, d’apparition de nouveaux Etats nucléaires et d’un terrorisme nucléaire soutenu par des Etats.

Le Livre blanc rappelle les cinq principes qui fondent la doctrine : prévention d’une attaque nucléaire, dimension minimale de ses forces (réduction prévue de 20% des têtes nucléaires d’ici à 2020), ambiguïté du seuil d’emploi, soutien à la sécurité de la zone euro-atlantique et indépendance de la décision.

Ainsi que l’a noté le Capitaine de Vaisseau Eric Heller, chargé de mission « Dissuasion » à la Délégation aux affaires stratégiques, au cours du colloque de la FRS du 21 décembre 2006 (voir page 8), la doctrine du Royaume-Uni exposée dans le Livre blanc reprend certains éléments du discours du Président de la République (19 janvier 2006) : remplacement de la notion d’« *intérêts nationaux vitaux* » par celle plus large d’« *intérêts vitaux* », dissuasion des Etats commanditaires du terrorisme, complémentarité de la défense antimissile du territoire avec la dissuasion nucléaire. Les particularités de la doctrine britannique par rapport à celle de la France ont également été mises évidence par cet expert qui remarque que « *le Livre blanc confirme la place de la dissuasion du Royaume-Uni dans l’OTAN sans jamais ébaucher une ouverture vers l’Union européenne* ».

Capacités actuelles

Nombre de sous-marins : 4
 Nbre de missiles : 58 (1-3 têtes)
 Charge : 100 kT
 Portée : 7400 km
 Nombre total de têtes déployables : 200
 Coût estimé du programme de renouvellement des sous-marins : 15-20 milliards de livres

Sources : Livre blanc et Deadly Arsenals (CEIP)

Avenir de la dissuasion : échéances

Le remplacement des sous-marins de classe Vanguard devrait commencer en 2024, celui des têtes nucléaires pas avant les années 2025-2030. Dans l’intervalle, le gouvernement britannique prévoit de réduire leur nombre à 160 (2020). Avec la décision de prolonger la vie des missiles Trident, ceux-ci ne devront être remplacés qu’à partir de 2042.

De Washington

Accord Inde / Etats-Unis : petits arrangements avec la loi

Une nouvelle étape a été franchie vers la mise en œuvre de l’accord indo-américain du 3 mars 2006. G.W. Bush a en effet signé, le 18 décembre dernier, la loi permettant de faire exception à l’*Atomic Energy Act* pour permettre l’engagement d’une coopération nucléaire avec l’Inde.

Bien qu’elle comporte un certain nombre de contraintes liées aux préoccupations de non-prolifération (voir encadré), la législation telle qu’adoptée n’a pas fait taire les critiques des *think tanks* qui ont tenté depuis plusieurs mois d’empêcher que la coopération puisse se réaliser.

Ils se sont inquiétés de la déclaration du Président se réservant le droit d’interpréter certaines dispositions du *Henry Hyde United States-India Peaceful Atomic Energy Cooperation Act* comme simplement indicatives (voir www.whitehouse.gov/news/releases/2006/12/20061218-12.html) – y compris celle prévoyant la nécessité de respecter les principes du Groupe des Fournisseurs Nucléaires (NSG) lors des transferts de biens et technologies nucléaires. L’adaptation de ceux-ci – en discussion depuis quelques mois parmi les États membres de ce groupe – pourrait ne plus constituer un obstacle à la mise en œuvre de l’accord. Reste donc en suspens la finalisation de l’accord entre les deux pays et son acceptation par l’Inde.

Henry Hyde United States-India Peaceful Atomic Energy Cooperation Act

http://frwebgate.access.gpo.gov/cgi-bin/getdoc.cgi?dbname=109_cong_bills&docid=f:h5682enr.txt.pdf

La législation pose les conditions d’exemption pour l’Inde des restrictions de l’*Atomic Energy Act* (sec. 104.b). L’Inde doit notamment : fournir le plan de séparation de ses installations nucléaires civiles et militaires, conclure des accords d’une durée indéfinie avec l’AIEA, apporter son concours pour la conclusion d’un Traité Cut-off, soutenir les mesures prises par les Etats-Unis pour contenir le développement du programme nucléaire iranien, aider les Etats-Unis dans leurs tentatives d’empêcher la diffusion des technologies d’enrichissement de l’uranium et adopter des mesures destinées à sécuriser ses technologies sensibles. Des informations concernant le respect de ces conditions devront être fournies au Congrès (sec. 104.c).

Une exception aux principes du NSG ?

Les 44 membres du NSG se sont engagés à respecter des directives pour leurs transferts de biens et de technologies dans le domaine nucléaire. Ces directives plusieurs fois révisées incitent les Etats membres de ce groupe à s’assurer notamment que l’Etat récipiendaire a conclu avec l’AIEA un accord de garanties généralisées – ce qui n’est pas le cas de l’Inde. Pour permettre une coopération avec ce pays, les membres du NSG devront modifier ces principes ou bien créer une exemption spécifique pour l’Inde.

PAYS : ENJEUX NRBC & MISSILES

BIOLOGIQUE / CHIMIQUE

Etats-Unis : le « Department of Homeland Security », de la Biodéfense au risque chimique

Les 20 et 22 décembre derniers, le Département de la sécurité intérieure (« Department of Homeland Security » DHS) a rendu publiques deux initiatives en matière de défense biologique et chimique.

Le 20 décembre, le DHS a annoncé avoir attribué pour 250 millions de dollars sur cinq ans le contrat de gestion du futur « *National Biodefense Analysis and Countermeasures Center* » (NBACC), toujours en cours de construction au complexe de laboratoires biologiques de Fort Detrick (Frederick, Maryland). C'est le « *Battelle National Biodefense Institute* » qui dirigera et conduira les programmes scientifiques du Centre, dont l'ouverture est prévue pour l'année prochaine et qui emploiera à terme une centaine de chercheurs.

Quatre pistes de travail seront alors lancées : la connaissance des propriétés infectieuses et des caractéristiques des agents pathogènes qui constituent une menace, l'évaluation du risque terroriste, les analyses médico-légales, et l'identification rapide des agents biologiques sur preuves criminelles. Le NBACC est partie intégrante de la directive présidentielle sur la sécurité intérieure « Biodéfense pour le 21^e siècle » du 28 avril 2004.

Le 22 décembre, le DHS a rendu disponible pour avis consultatif public, jusqu'au mois de février prochain, une série de réglementations destinées à accroître la sécurité des installations chimiques à haut risque sur l'ensemble du territoire des Etats-Unis. A l'issue de cette consultation nationale, le texte devra entrer en vigueur au mois d'avril.

Le DHS travaille avec l'industrie chimique sur la sécurité depuis 2003. C'est en vertu d'une nouvelle autorité accordée par le Congrès au Département (« *Homeland Security Appropriations Act* ») que celui-ci demande aujourd'hui aux propriétaires et opérateurs d'installations chimiques de déterminer leur propre niveau de risque avant d'installer dans un deuxième temps des systèmes de sécurité conformes aux nouvelles normes.

Parmi elles, la sécurisation du périmètre et des cibles critiques, le contrôle de l'accès, la dissuasion du vol de produits potentiellement dangereux, et la prévention du sabotage. Une fois la nouvelle réglementation en place, tout manquement à la mise en oeuvre du dispositif pourra entraîner des pénalités de 25000 dollars par jour, voire la fermeture du site contrevenant.

MISSILES et autres vecteurs

Défense antimissile : la Russie montre les dents...

Par la voix de son chef d'état major des armées, la Russie vient de fustiger le projet américain d'installation de sites de défense antimissile en Europe centrale (voir ONP N°10, *Défense antimissile en Europe*). S'exprimant en décembre devant un parterre d'attachés militaires à Moscou, le Général Yuri Bayulevsky a prévenu qu'il s'agissait là d'un « *signal inamical* », d'une « *reconfiguration de la présence américaine* » dans la région, portant le risque d'une nouvelle course aux armements qui ne manquerait pas d'avoir « *un impact négatif sur la stabilité stratégique globale* » ; et le Général Bayulevsky d'ajouter : « *ceci nous forcera à rechercher un certain nombre de contre-mesures qui seront sans aucun doute asymétriques et moins coûteuses* ».

L'été dernier, plusieurs analystes du « *Russian Institute for World Economy and International Affairs* » avaient publiquement rappelé à ce même sujet que la doctrine de défense russe « *réserve le droit de délivrer des frappes préventives sur n'importe quelle cible qui représente une menace, à l'aide d'armes nucléaires tactiques si nécessaire* ». Le ministre russe de la Défense, Sergei Ivanov, a lui aussi formulé plusieurs mises en garde au cours de l'année passée. La teneur de ce discours n'est donc pas inédite, mais sa fréquence, comme la virulence croissante de ses termes, sont désormais remarquables.

... et la Corée du Sud tape du poing.

La Corée du sud cherche à développer son propre système de défense antimissile, indépendamment du Japon et des Etats-Unis, indique l'AFP de sources officielles émanant de l'état-major des armées sud-coréen. Il s'agira vraisemblablement d'un système d'interception à basse altitude fondé sur des missiles de type Patriot. En particulier, est projeté l'achat auprès de l'Allemagne de 48 missiles Patriot de seconde main.

La nouvelle n'est pas surprenante et va dans le sens pris récemment à Séoul par le débat sur la défense antimissile après des années d'hésitation. Suite aux essais nord-coréens de l'été et de l'automne (tirs de missiles du 5 juillet, essai nucléaire du 9 octobre), la dernière édition nationale du Livre blanc sur la défense considère que Pyonyang est devenu une « menace grave » (l'édition de 2004 formulait une « menace directe »), alors qu'est affichée l'ambition générale d'une politique de défense indépendante.

Par ailleurs, la Corée du Sud a révélé à la mi-septembre dernier avoir développé un nouveau missile de croisière d'une portée de 500 kilomètres, susceptible d'être doublée dans les cinq ans à venir. Les Etats-Unis demandent habituellement aux nouveaux candidats au MTCR de ne pas produire de missile d'une portée supérieure à 300 kilomètres, une posture qui, à l'égard de la Corée du Sud, a beaucoup évolué depuis l'accord de novembre 1999 entre les deux pays autorisant l'allié coréen à atteindre ce seuil, jusqu'à l'accession du pays au MTCR en mars 2001, comme 33^e membre.

REGLEMENT DES CRISES

IRAN

A l'heure des bonnes résolutions

La première résolution du Conseil de sécurité sanctionnant l'Iran pour non-respect de ses obligations internationales a finalement été adoptée par ses membres à la toute fin de l'année 2006, le 23 décembre. A l'heure des bonnes résolutions, la « 1737 » (voir encadré ci-contre) n'a pas encore paru infléchir le comportement ni la volonté iranienne eu égard à son programme nucléaire.

Mais elle ne semble pas non plus avoir conduit à un durcissement de la position de Téhéran, contrairement à ce qu'aurait pu laisser craindre le vote au Parlement (Majlis) intervenu quatre jours après la décision du Conseil de sécurité, d'une loi portant sur la révision de la coopération avec l'AIEA. Les déclarations du Président Ahmadinejad à la mi-décembre (AP—10/12/06) concernant l'installation de nouvelles centrifugeuses pouvaient également suggérer une accélération du programme. En réalité, celui-ci semble stagner—pour des raisons qui n'ont pas été rendues publiques, mais qui, selon la presse, seraient peut-être davantage techniques que politiques. Par ailleurs, les relations avec l'AIEA ne semblent pas avoir été altérées, puisqu'une inspection s'est déroulée en Iran les 8 et 9 janvier.

Quoiqu'il en soit, il n'est pas certain que la résolution 1737 conduise l'Iran à suspendre ses activités dites sensibles. Mais, en définitive, est-ce encore là l'objectif du Conseil de sécurité? A en croire G. Perkovich*, il vaudrait mieux que ce dernier revoit ses ambitions et vise plutôt à instiller le doute au sein des élites iraniennes sur le rapport coût/bénéfice de la poursuite d'un programme d'enrichissement de l'uranium, de telle sorte qu'elles s'interrogent sur l'opportunité de coopérer au sein d'une initiative multilatérale garantissant l'approvisionnement en combustible. Pour le moment, Téhéran ne semble envisager de coopération qu'au niveau régional (voir encadré ci-dessous).

(*) G. Perkovich, *Five scenarios for the Iranian crisis*, IFRI papers, Winter 2006.

Une volonté concurrente du GNEP?

Les membres du Gulf Cooperation Council (Koweït, Qatar, Arabie Saoudite, Oman, Bahreïn, Émirats arabes unis) ont annoncé lors d'un sommet à Dubaï (11 décembre 2006) qu'ils envisageaient de lancer un programme conjoint de développement de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. Le Président Ahmadinejad a rapidement montré sa volonté de coopérer à cette initiative et à faire bénéficier de son « expérience » en la matière les États de la région (AP—16/12/06).

COREE DU NORD

Nouvel échec des pourparlers à six

Une nouvelle session des Pourparlers à six s'est tenue à Pékin du 18 au 22 décembre 2006. Les déclarations des États-Unis et de la Corée du Nord en amont de la rencontre laissaient présager son issue : les premiers affichaient la volonté de mettre de côté la question des sanctions financières quand les seconds en faisaient la condition préalable à toute négociation.

Les pourparlers se sont donc achevés sans résultat concret et sans échéance pour une éventuelle reprise ultérieure. Le 12 décembre 2006, C. Rice avait déclaré que des mesures irréversibles en vue de la dénucléarisation de la Corée du Nord devraient être engagées d'ici au départ de G.W. Bush en janvier 2009. Si ces propos reflètent les objectifs de l'administration, il ne faudrait pas que des échéances internes conduisent à brader les intérêts de la communauté internationale et sa sécurité.

Le Conseil de sécurité des Nations Unies (CSNU) s'est initialement saisi du dossier iranien, suite au vote d'une résolution en ce sens par le Conseil des gouverneurs de l'AIEA, le 4 février 2006 (GOV/2006/14).

Le 29 mars 2006, une **déclaration du Président du CSNU (S/PRST/2006/15)** demandait la « *suspension complète et durable de toutes les activités liées à l'enrichissement et au retraitement...* » et le respect par l'Iran des demandes de l'AIEA.

Une première résolution (S/RES/1696) a ensuite été votée par les membres du CSNU (à l'exception du Qatar) le 31 juillet 2006. Celle-ci réitérait les demandes précédentes en fixant l'échéance du 31 août pour obtenir un rapport du Directeur général de l'AIEA au sujet du programme nucléaire iranien—ce rapport a notamment fait état de l'absence de suspension des activités d'enrichissement de l'uranium.

Comme les précédentes, la **résolution 1737 du 23 décembre 2006** demande à l'Iran de suspendre ses « *activités nucléaires portant un risque de prolifération* » et de se conformer aux demandes de l'AIEA « *pour instaurer la confiance dans les fins exclusivement pacifiques de son programme nucléaire* ». Elle engage également l'Iran « *à ratifier rapidement le protocole additionnel* ».

Fait nouveau, cette résolution est placée sous l'article 41 du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies—la 1696 l'était sous l'article 40. Elle prévoit donc des sanctions mais pas encore le recours aux forces armées. Ces sanctions portent notamment sur les biens et technologies qui pourraient entrer dans la constitution des programmes nucléaire et balistique iraniens. Elles visent également les ressources financières des personnes et entités désignées en annexe de la résolution.

Un rapport du Directeur général de l'AIEA sur l'application des décisions de la « 1737 » est demandé dans les 60 jours suivant le vote de la résolution.

Texte de la résolution 1737 : <http://daccessdds.un.org/doc/UNDOC/GEN/N06/681/43/PDF/N0668143.pdf?OpenElement>

Premier bilan du Comité des sanctions

Le Comité des sanctions pour la Corée du Nord, dont la mise en place a été décidée par la résolution 1718 du Conseil de sécurité (CSNU), a publié un premier bilan. Au 10 janvier 2007, 46 États et une organisation internationale s'étaient acquittés de leurs obligations en soumettant au CSNU un document faisant état de la mise en œuvre nationale de la résolution.

Ce comité, dont le mandat est multiple, doit notamment revoir régulièrement les listes de technologies, biens, etc... visés par l'embargo, ainsi que des entités et personnalités faisant l'objet de sanctions financières. Mais à ce stade, ces listes n'ont toujours pas été adoptées par le Comité et les sanctions ne sont pas appliquées.

Le Conseil de l'UE a adopté une Position commune sur la Corée du Nord le 20 novembre 2006 (2006/795/CFSP) afin de permettre la mise en œuvre de la résolution 1718.

MISCELLANÉES

L'Initiative mondiale de lutte contre le terrorisme nucléaire prend forme à Rabat

Annoncée par les Etats-Unis et la Russie à la veille du Sommet annuel du G8 de Saint-Petersbourg (voir ONP N°10), l'*Initiative mondiale de lutte contre le terrorisme nucléaire* (« *Global Initiative to Combat Nuclear Terrorism* » - GICNT) a donné lieu à une réunion diplomatique inaugurale les 30 et 31 octobre dernier à Rabat (Maroc).

Outre l'Etat hôte et les deux Etats initiateurs qui présidaient la réunion, les six autres Etats membres du G8 étaient présents, ainsi que l'Australie, la Chine, le Kazakhstan, la Turquie – et l'AIEA en tant qu'observateur -, portant au nombre de 13 les membres actuels de la GICNT. Présentée comme un partenariat, l'Initiative est désormais ouverte à tout Etat qui s'engagera à respecter les huit principes généraux promulgués à Rabat.

La plupart reprennent les termes de la résolution 1540 du Conseil de sécurité et ceux de la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire. L'Initiative revendique de s'y adosser pour en être le « véhicule » opérationnel. Plus inédit, le septième principe prévoit le développement de moyens techniques propres à identifier matières nucléaires et substances radioactives impliquées dans un incident afin de les tracer. Le champ de l'analyse nucléo-légale est aujourd'hui en débat aux Etats-Unis autour de la notion de « nouveau calcul dissuasif » (voir *Le terrorisme de destruction massive peut-il être dissuadé ?* ONP N°11).

La rencontre de Rabat n'a pas lancé de programme de travail, objectif d'une prochaine réunion prévue pour le mois de février 2007 en Turquie.

Volonté répétée du Conseil de sécurité, le renforcement de la coopération entre ses trois comités de lutte contre le terrorisme (Comité 1267, Comité contre le terrorisme et Comité 1540) est-il en cours ? Le Conseil en « *prend note avec satisfaction* » dans une Déclaration de son Président, le 20 décembre dernier, avant d'« *encourager* » à nouveau les trois comités et leurs équipes d'experts à mieux communiquer entre eux »... (Nations Unies, Conseil de sécurité, S/PRST/2006/56).

Un Plan stratégique pour la CSI

L'Initiative sur la sécurité des conteneurs (CSI) a cinq ans. Lancée en janvier 2002 par le « *Customs and Border Protection Bureau* » (CBP) du « *Department of Homeland Security* » (DHS), elle repose sur un ensemble de mesures destinées à initier le processus d'examen des conteneurs maritimes à destination des Etats-Unis dès les ports de départ outre-mer, au point d'origine de la chaîne d'approvisionnement (« *supply chain* »).

D'abord prévue pour être implantée dans 20 ports, la CSI est désormais opérationnelle dans 48 ports de 26 Etats ou régions à travers le monde et le CBP a formulé un *Plan stratégique* pour en étendre l'application au cours des cinq prochaines années.

Il semble donc que l'une des premières initiatives de sécurité *ad hoc*, fondée sur de seuls accords bilatéraux et originellement limitée dans sa portée, revendique à présent une ambition universelle. La méthode unilatérale de l'exécutif américain actuel fournit à cet égard un enseignement imprévu, que renforce l'adoption des principes de la PSI par les pays membres du G8, par l'Union européenne et par l'Organisation mondiale des douanes (OMD).

(*Container Security Initiative, 2006-2011 Strategic Plan*, U.S. Customs and Border Protection, Washington, 2006, 39p.)

L'OTAN et les « nouvelles menaces », de Washington à Riga

Il faut attendre les attentats du 11 septembre 2001 aux Etats-Unis pour que le terrorisme fasse l'objet d'une attention inédite et conséquente dans l'histoire de l'Alliance atlantique : le *Plan d'action contre le terrorisme* adopté au Sommet de Prague à l'automne 2002 établit formellement un lien entre terrorisme et prolifération (paragraphe 16.4.1. « *WMD-Related Terrorism* »).

Sur ce plan, le Sommet de l'Alliance des 28 et 29 novembre derniers renforce l'analyse stratégique faite voici quatre ans. En effet, la *Directive politique globale* entérinée à Riga par les 26 Etats membres reconnaît parmi l'ensemble des « *nouvelles menaces* » que « *le plus grand danger [émane] de terroristes en possession d'armes de destruction massive* » (paragraphe 2). Ce document d'orientation, fidèle au concept stratégique adopté en 1999, recommande que sa mise en œuvre se traduise « *par le développement de capacités plus exploitables pour les opérations et missions futures* » (paragraphe 21).

24 avril 1999 : le nouveau concept stratégique de l'Alliance est adopté. Le Sommet de Washington lance l'Initiative sur les armes de destruction massive.

12 septembre 2001 : l'OTAN invoque l'article 5 du Traité de Washington en réponse aux attentats perpétrés aux Etats-Unis la veille.

26 octobre 2001 : lancement de l'opération *Active Endeavour* en Méditerranée

21 novembre 2002 : le « *Concept militaire relatif à la défense contre le terrorisme* » est entériné au Sommet de Prague.

28, 29 juin 2004 : le Sommet d'Istanbul décide de renforcer la contribution de l'OTAN à la lutte contre le terrorisme. Une *Unité de renseignement sur la menace terroriste* est implantée au siège de l'Alliance.

9 décembre 2004 : le Conseil OTAN-Russie approuve un plan d'action pour améliorer la coopération dans la lutte conjointe contre le terrorisme. Plusieurs exercices ont été menés depuis dans ce cadre.

Octobre 2006 : 5^e anniversaire de l'opération *Active Endeavour*. 83000 navires ont été contrôlés en Méditerranée depuis son lancement.

RECHERCHE

PUBLICATIONS & RESSOURCES WEB

The Bomb in the Backyard

Peter D. Zimmerman and Jeffrey G. Lewis, *Foreign Policy*, Novembre/Décembre 2006, pp.32-39

S'inscrivant dans une lignée de publications sur l'autopsie de la menace terroriste nucléaire depuis 2001, « *The Bomb in the Backyard* » s'étonne à son tour de ce qu'aucun attentat nucléaire n'ait encore été perpétré. A l'assertion dramatique de Joseph Cirincione et Jon Wolfsthal, « The Sum of Nuclear Fears » (*Proliferation Brief*, vol.5, N°10, mai 2002), – “*Could terrorists acquire a lost bomb, smuggle it into the United States and detonate it on American soil? The short answer is yes*” – répond désormais la mise en garde finale de Zimmerman et Lewis: “*Just because a nuclear terrorist attack hasn't happened shouldn't give us the false comfort of thinking it won't.*”

Les deux auteurs, respectivement Professeurs au King's College et à l'Université de Harvard, campent un scénario dont le postulat fonde qu'un terroriste est un agent économique raisonnant comme tout un chacun en termes de coût/avantage. Or, parvenir à tuer 100000 personnes pour un montant global de 10 millions de dollars – le coût estimé d'un attentat à l'aide d'un engin de la puissance de la bombe « Little Boy » -, ramène le coût unitaire du meurtre à 100 dollars, alors que les attaques perpétrées le 11 septembre 2001 le portent autour de 170 dollars. Resterait, selon les auteurs, un seul obstacle sérieux à un groupe très organisé : l'accès à la matière fissile.

Autres lectures

« Verifying the chemical weapons ban : missing elements », Jonathan B. Tucker, *Arms Control Today*, Janvier / Février 2007.

Sur le même thème : « Approaching the 10th Anniversary of the Chemical Weapons Convention : a plan for future progress », Sergey Batsanov, *The Nonproliferation review*, Vol. 13, N° 2, Juillet 2006

« The new energy in the US-India relationship », Anupam Srivastava et Seema Gahlaut, *Defense and Security analysis*, Vol 22, N°4, Décembre 2006.

PSI : un réseau sur le web

De prime abord, le site Internet de l'Initiative de sécurité contre la prolifération (PSI) est un peu court : graphisme austère, maigre sommaire (« Introduction », « Principes », « Réunions », « FAQ », « Liens »), contenu factuel et officiel.

Pourtant, l'instrument présente au moins un intérêt : la PSI étant un mécanisme informel, il est utile de disposer d'une base concentrée d'informations sur les réunions annuelles, les pays participants, la chronologie des exercices bilatéraux ou multilatéraux menés dans son cadre. Des liens hypertextes permettent de suivre la conduite de certains de ces exercices, de disposer de l'ensemble des documents finaux des réunions entre membres, et d'accéder aux sites Internet des administrations centrales concernées par la PSI en Australie, Belarus, Bulgarie, Canada, Danemark, Etats-Unis, Finlande, et Royaume-Uni.

Non pas organisation mais simple « activité », la PSI se voit donc paradoxalement dotée d'un site Internet institutionnel. Est-ce là une nécessité fonctionnelle ? Ou bien serait-ce le signe d'une pente naturelle des initiatives *ad hoc* vers leur institutionnalisation ? Il reste que si la PSI est aujourd'hui réputée soutenue par plus de 75 Etats, la teneur de ce soutien est très variable.

<http://www.proliferationsecurity.info>

DU CÔTÉ DES THÈSES

« Le droit international face à la prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs »

Grégory Bouterin a soutenu sa thèse en droit international public à l'université d'Aix-en-Provence sous la direction du Pr. Claude Imperiali et du Pr. Serge Sur, le 12 janvier 2007. Son jury, composé de ses deux directeurs ainsi que du Doyen Louis Balmond, du Pr. Jean Klein, du Pr. Rostane Mehdi et de Mme Marie-Pierre Lanfranchi, lui a attribué le grade de docteur en droit avec la mention très honorable et ses félicitations unanimes. Sa thèse devrait être publiée dans les mois à venir.

ONP. Quelle hypothèse avez-vous soutenu dans vos travaux?

Depuis 1991, le régime de non-prolifération est affaibli, voire remis en cause. On constate en revanche que de nouveaux instruments ont été mis en oeuvre pour lutter contre la prolifération. Je me suis ainsi demandé si les évolutions entreprises peuvent être perçues comme la manifestation d'un abandon de la conception préventive classique ou si, au contraire, elles ne visent finalement que l'adaptation du régime au nouvel environnement international sans qu'il ne s'agisse pour autant d'une remise en cause de ce dernier.

ONP. Comment s'intègrent dans votre thèse les récents développements des crises de prolifération?

L'essai nord-coréen et la résolution 1737 ont été source de frustration parce que je n'ai pu en faire mention dans mes développements. Cela étant, ces événements ne bouleversent en rien le cadre méthodologique proposé dans la thèse, qui à mon sens demeure adapté. De plus, les aspects propres à ces crises sont traités.

UNIVERSITÉ PAUL CEZANNE - AIX-MARSEILLE III
ÉCOLE DOCTORALE SCIENCES JURIDIQUES ET POLITIQUES
FACULTÉ DE DROIT ET DE SCIENCE POLITIQUE D'AIX-MARSEILLE

CENTRE DE RECHERCHE DE L'ARMÉE DE L'AIR

LE DROIT INTERNATIONAL FACE À LA
PROLIFÉRATION DES ARMES DE
DESTRUCTION MASSIVE ET DE LEURS
VECTEURS

Thèse pour le doctorat en droit public présentée et soutenue par

Grégory BOUTERIN

Jury

M. Louis BALMOND, Rapporteur
Président d'Université de l'Aix-Marseille III
Docteur Honoris Causa de la Sorbonne (Lille) - Rapporteur
M. Jean-François COTTEVAULT, Rapporteur
Président d'Université Paris II - Paris - Sorbonne II
M. Claude IMPERIALI, Co-directeur de la recherche
Président d'Université Paul Cézanne - Aix-Marseille III
Mme Marie-Pierre LANFRANCHI, Co-directrice de la recherche
Membre co-directrice d'Université Paul Cézanne - Aix-Marseille III
M. Serge SUR, Directeur de la recherche
Président d'Université Paul Cézanne - Aix-Marseille III
M. Jean KLEIN, Directeur de la recherche
Président d'Université Paul Cézanne - Aix-Marseille III
M. Jean-François COTTEVAULT, Directeur de la recherche
Président d'Université Paul Cézanne - Aix-Marseille III

RECHERCHE

DU CÔTÉ DES SÉMINAIRES

Non-prolifération et désarmement

Le 2 décembre dernier s'est tenu à Cardiff (Pays de Galles) un séminaire sur « *les approches multilatérales de la non-prolifération nucléaire et du désarmement : le TNP et les menaces contemporaines* », sous l'égide de l'Association des Nations-Unies au Royaume-Uni (UNA-UK).

Les six intervenants qui animaient les trois sessions de cette journée ont concédé que le régime de non-prolifération global est aujourd'hui « *sous tension* ». Outre ce constat, chacun a défendu une approche multilatérale. Pourtant, les insuffisances ou incapacités institutionnelles (AIEA pour Tariq Rauf, Conseil de sécurité pour John Simpson), associées aux perspectives d'évolution du contexte international

(montée en force du nucléaire iranien pour Frank Barnaby, renforcement des postures de dissuasion pour Sir Michael Quinlan), semblent laisser peu d'espoir au parti du désarmement unilatéral (Rebecca Johnson).

Terrorisme radiologique : le défi de la résilience

Le « Center for International Trade and Security » et l'« Institute of Nuclear Safety » ont organisé les 23 et 24 octobre derniers un atelier de travail à Bratislava (Slovaquie) sur le terrorisme radiologique. L'événement a réuni une trentaine de scientifiques, chercheurs, et fonctionnaires civils, autour de la menace et des réponses à y apporter.

Il a été reconnu que la faisabilité d'un attentat « radiologique » est bien supérieure à celle d'une attaque « nucléaire », mais son caractère de menace n'a pas été partagé, la voie « conventionnelle » restant toujours la plus probable, pour nombre d'intervenants.

En matière de réponse, la résilience des populations a été identifiée comme principale ligne de front. A cet égard, la mobilisation de la société civile et des acteurs privés doit être encouragée conjointement à des stratégies de communication publique préventives.

Un fort soutien à la dissuasion française

Le colloque organisé par la FRS au Sénat le 21 décembre 2006 sur l'avenir de la dissuasion nucléaire française s'est révélé exhaustif. Contexte stratégique, doctrine et moyens ont été successivement considérés par des intervenants du ministère de la défense ou du milieu de la recherche. Les dimensions philosophique et éthique ont été également traitées. Les discussions sur les perceptions françaises de la dissuasion ne furent pas en reste : deux des cinq table-rondes y étaient consacrées. En définitive, les interventions convergent vers l'idée qu'en dépit de l'existence d'une opposition exprimée par des associations militantes, le consensus autour de la dissuasion reste fort et largement majoritaire.

Nouvelles approches de la prolifération

La série de séminaires sur les ADM initiée par des universitaires britanniques en 2005 (voir ONP n°5, mars 2006) semble avoir atteint son but de créer un réseau de jeunes chercheurs travaillant sur les ADM.

Lors de la session finale les 8 et 9 janvier 2007, une vingtaine d'entre eux était réunis autour de plusieurs experts internationaux confirmés (I. Kenyon, J. Tucker, A. Kelle etc...).

www.sussex.ac.uk

AGENDA

CONFÉRENCES

29/01/07 : « *Current status and future developments of US missile defense* », par le directeur de la MDA, Marshall institute, info@marshall.org.

12-14/02/07 : Réunion du groupe d'étude sur la lutte contre la prolifération des armes de destruction massive du CSCAP (Conseil pour la sécurité et la coopération en Asie Pacifique), San Francisco, Etats-Unis. Informations : eucscap@centreasia.org.

16/02/07 : « *Ethical issues in nuclear weapons programs* », colloque au cours de la Conférence annuelle de l'*American association for advancement of Science*, San Francisco, www.aaas.org.

20/02/07 : « *Gas Centrifuges and the Future of the Non-Proliferation Regime* », par Jeffrey G. Lewis, dans le cadre de la série de séminaires « *Managing the atom* », Belfer center, Washington, <http://bcsia.ksg.harvard.edu>.

27-28/02/07 : « *The 8th Missile Defence Conference* », Royal United Services Institute for Defence and Security Studies (RUSI), Whitehall, Londres. Event manager : Dawn Williams : +44(0) 20 7747 2615.

EVENEMENTS

23/01/07 : Reprise des travaux de la Conférence du désarmement (Genève). Jusqu'au 30 mars 2007.

Toute l'équipe du CESIM vous présente ses meilleurs vœux pour l'année 2007

OBSERVATOIRE de la NON PROLIFÉRATION

Bernard Sitt, directeur (chronique), Tiphaine de Champchesnel, Chargée de recherche (conception / rédaction), Benjamin Hautecouverture, Chargé de recherche (rédaction). Contact : Tiphaine.de-champchesnel@cesim.fr